CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEBUSCHERE SA

Société anonyme au capital de 1 000 000,00 €.
Siège social : 23, avenue des Temps Modernes, ZI de Chasseneuil, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.
301 418 786 R.C.S. Poitiers.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires pour le vendredi 28 septembre 2007 à 8 h30, au siège social de la société à Chasseneuil-du-Poitou (86), rue des Temps Modernes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le texte des résolutions ci-dessous :

Ordre du jour :

— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
— Rapport spécial du président sur les travaux du conseil d'administration et le contrôle interne ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Pouvoirs à donner ;
— Questions diverses.

Texte des projets de resolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de 983 447,85 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, lesquelles s'élèvent à une somme de 3 262,00 €, au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.
L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, d'un montant de 983 447,85 €, au poste « Report à nouveau ».
Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, elle prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :
Les sommes distribuées après le 1er janvier 2006 éligibles ou non à l'abattement se sont élevés à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
31 mars 2006	Néant	Néant

Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevés à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 50%	Revenus non éligibles à l'abattement de 50%
31 mars 2005	49 901 €	450 099 €

Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1er janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercices	Dividendes
31 mars 2004	2,20 € par action

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code du commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Si dans ce délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natixis, Emetteurs - Assemblées, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natixis, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

0713518